

3 d'août 2. 1953 7. 5-11-53

DÉPARTEMENT
de la
Vendée-Maritime
ARRONDISSEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYEN

Rozen
CANTON
Royen

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du _____ 195__

OBJET :
Election de la
Mairie du
Village.

L'an mil neuf cent 53, le 14 du mois
d' août, le Conseil Municipal de Royen

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. BRUSSET Huz, Noire, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 10 août 1953 195__.

NOMBRE
de
Membres municipaux
pris part au vote :
53067

Etaient présents : MM. Brusset, Delaule, Scugnet, Reu-
tin, Castelnaud, Cominet, Gausset, Regozoni, Dufour,
Doucq, Rochedreux, Rapin, Guillaud, Charbonnel, Fo-
ché, Siron, Lafage, Harreau, Camil, Chaut, Lortoud
Bourdeille, Laurent, Bourdonnaud

Représentés M. Pouget et M. Guichoups

Absents : MM. Regozoni et Vaucheret

DATE
Affichage, à la porte
mairie, du compte
de la séance :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Camil, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

La cour, mal établie et mal drainée, est agitée d'eau
et de boue dans les parties basses toutes les fois que les
pluies sont abondantes ou persistantes.

Il est nécessaire d'entreprendre un travail durable,
s'intégrant notamment au point de vue des cotes de niveau
dans le projet d'agrandissement du Collège.

L'étude en a été confiée à M. l'Ingénieur TIS et il
a été procédé le 21 Juillet 1953, à un appel d'offres en
plusieurs entreprises.

L'entreprise Générale Charentaise qui a soumis
né pour les travaux de drainage et assainissement, a offert
dont le montant est de

Le Conseil approuve ces dépenses et donne pouvoir à M. le Maire pour signer avec le Comité Citoyen de la route un marché limité à 750.000 frs.

Ces dépenses seront mandées sur le crédit correspondant du montant de 1.200.000 frs, à inscrire au B.d. 1953.

Propositions approuvées à l'unanimité, sauf une abstention.

APPROUVE

Rochefort s/Mer, le 29 Oct. 1953

Le Sous Préfet

Signé : Illisible.

Fait et délibéré à Rochefort
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. en nombre présents.

N'ont pas signé : MM.

Le vote a eu lieu au scrutin public, établi à l'effet de la désignation de vote (Art. 51 de la loi du 2 avril 1884).

Mentionner à la suite les noms des assistants qui se sont excusés ou empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).